

# Administration communale WINCRANGE

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

*Séance publique du:* 14.02.2007  
*Date de l'annonce publique:* 07.02.2007  
*Date de convocation:* 07.02.2007

Présents: Thommes, bourgmestre;  
Neser, Weber, échevins;  
Arend G., Arend R., Durdu, Engelen, Thillens, Toutsch, Winkin-Schloesser, Zeimes,  
conseillers;  
Kergen, secrétaire;

Excusé(s):

Ordre du jour: 12

Sujet: Nouvelle fixation de la taxe sur les chiens.

### **Le Conseil Communal,**

- \* Revu sa délibération du 27 janvier 1982, approuvée le 18.02.1982, par laquelle le conseil communal avait fixé la taxe sur les chiens à 7,44 € par chien;
- \* Considérant que selon les comptes de 2006 la recette provenant de la taxe sur les chiens s'élève à 4.404,48 € (592 chiens à 7,44 €);
- \* Considérant que cette taxe est restée inchangée depuis 25 ans et que le collègue échevinal propose une adaptation de cette taxe de 7,44 € à 25,00 € par an et par chien;
- \* Considérant que partant la recette s'élèverait alors à 14.800 € (592 chiens à 25,00 €);
- \* Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;
- \* Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;
- \* Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;
- \* Vu les articles 99 et 107 de la constitution;
- \* Vu la loi communale du 13 décembre 1988;
- \* Après délibération;

### **Décide avec 6 voix contre 5 voix**

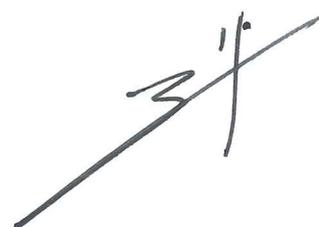
- 1) de fixer la taxe sur les chiens à 25,00 € par an et par chien.
- 2) d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 01.01.2007.
- 3) de soumettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête  
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,  
le bourgmestre,



le secrétaire,



**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu un procès-verbal de délibération du 14 février 2007 aux termes duquel le Conseil communal de Wintrange a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 14 février 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal de Wintrange a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 28 septembre 2007

(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf

référence 4.0042 (9727)



Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

La délibération du 14 février 2007 reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 3 octobre 2007  
Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.